



PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRÊTÉ 20-DDTM85-231

RELATIF À LA CLÔTURE DE LA CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 424-2 à L. 424-7, L. 425-5 et R. 424-1 à R. 424-9 du code de l'environnement, fixant les modalités d'ouverture et clôture de la chasse,
VU l'arrêté 19-DDTM85-297 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2019-2020 dans le département de la Vendée,
VU l'arrêté 20-DDTM85-117 modifiant l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2019-2020 dans le département de la Vendée et prolongeant la chasse du sanglier en mars 2020,
VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée du 16 mars 2020,
VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant la propagation de l'épidémie de covid-19 sur le territoire national,

ARTICLE 1 :

Tout exercice de la chasse, quel que soit son mode, est interdit dans le département de la Vendée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, les Sous-Préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay le Comte, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, les Maires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Commissaires de Police, les Administrateurs des Affaires Maritimes, les Chefs de quartier, les Lieutenants de Louveterie, les agents assermentés au titre de la police de la chasse, les agents assermentés de la Fédération Départementale des Chasseurs et les gardes-chasse particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes au 6, allée de l'Ile Gloriette 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à La Roche sur Yon, le **18 MARS 2020**.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT